

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par
Mme Fabre

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 16, substituer aux mots :

« celui-ci »

les mots :

« cet agrément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.